

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST**

Direction en charge : Pôle Développement Territorial

OBJET : Organisation d'une opération

« Le Grand Jeu Forez-Est,
Mon Territoire, Mes Commerces »

Le 12 juin 2024 à 13h00, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 7 juin 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, au siège de Feurs, dans la salle du conseil.

Présents : M. Pierre VERICEL ; M. Didier BERNE ; M. Gérard DUBOIS ; M. Christian DENIS ; M. Gilles DUPIN ; Mme Simone COUBLE ; M. Gérard MONCELON ; M. Georges ROCHETTE ; M. Sébastien DESHAYES ; M. Robert FLAMAND ; M. Christian MOLLARD ; Mme Marianne DARFEUILLE ; M. Christophe GUILLARME ; M. Jacques DE LEMPS

Absents excusés : Mme Véronique CHAVEROT ; M. Jacques LAFFONT

Secrétaire de séance : M. Didier BERNE

Nombre de membres en exercice : 16

Nombre de membres présents : 14

Nombres de vote POUR : 14

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code de la consommation notamment son article L.121-20,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2018.002.19.12 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 19 décembre 2018, définissant la politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n°2024.020.27.03 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 27 mars 2024 approuvant le budget principal 2024 de la CC Forez-Est,

Vu la fiche projet de présentation de l'opération « Le Grand Jeu Forez-Est, Mon Territoire, Mes Commerces » ci-annexée,

Date de mise en ligne : 20/06/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240612-20240021206-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2024

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Dans le cadre de ses actions de soutien et de dynamisation du commerce local, la CC Forez-Est souhaite lancer une opération sous forme de jeu dans les commerces locaux en transversalité avec la politique culturelle, touristique et de développement durable du territoire.

Cette opération a, en effet, pour objectifs :

-d'initier un évènement identique et fédérateur dans les commerces de toutes les communes de Forez-Est :

- de soutenir les associations de commerçants de Forez-Est en proposant une manifestation clé en main territoriale en complément de ce qu'elles organisent annuellement à leurs échelles respectives,

-de valoriser le commerce local et le territoire Forez-Est auprès du grand public.

CONTENU

Cette opération est envisagée sous la forme d'un jeu dans les commerces locaux pour le grand public avec des dotations locales à gagner (entrées, bons cadeaux pour des équipements, sites culturels, touristiques, et produits du territoire) dans le but de faire découvrir ou redécouvrir le territoire Forez-Est.

L'opération est envisagée la semaine du 7 au 13 octobre 2024.

Les commerces partenaires ciblés pour participer gratuitement à l'opération sont les commerces de proximité implantés sur le territoire Forez-Est répondant aux caractéristiques détaillées dans la fiche projet de présentation de l'opération ci-annexée.

VOTE

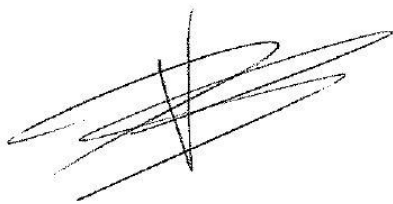
Le bureau communautaire, après avoir délibéré, décide de :

-Donner un avis de principe favorable à l'organisation de cette opération.

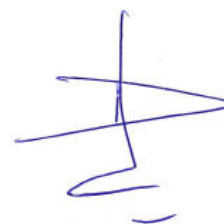
-Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Président
Pierre VERICEL



Secrétaire de séance
Didier BERNE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 - www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Date de mise en ligne : 20/06/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240612-20240021206-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2024